
Proposition de charte

portant cadre général des chaires partenariales de l'URCA

Dans le cadre de son projet d'établissement et en lien avec le contrat de site champardennais, l'URCA accorde une place privilégiée à la création de chaires.

Les chaires contribuent à affirmer et déployer la stratégie de développement de chacun des pôles d'application de l'URCA (pôle agro-sciences, environnement, biotechnologies, bioéconomie ; pôle sciences du numérique et de l'ingénieur ; pôle santé ; pôle sciences de l'homme et de la société).

Elles ont vocation à participer au renforcement de leur attractivité académique, scientifique et économique et à leur rayonnement auprès des étudiants et chercheurs, nationaux et internationaux.

Une chaire peut être issue d'une unité de recherche, être transversale et relever de plusieurs unités ou bien encore faire l'objet d'une collaboration inter-établissements.

Elle incarne ainsi une vision partagée sur la promotion (i) d'un secteur scientifique d'excellence qui mérite un soutien spécifique ou (ii) d'une thématique présentant d'importantes perspectives d'application à court terme et de rayonnement à l'international. Celle-ci doit également s'inscrire dans la dynamique commune que l'URCA développe avec ses partenaires publics et/ou privés.

La présente charte portant cadre général des chaires partenariales de l'URCA a pour objectifs de définir les conditions d'un engagement initial de l'établissement à **soutenir les projets de chaire partenariale** et de préciser les conditions d'un renouvellement.

En conséquence, l'URCA n'a pas vocation à soutenir l'activité des chaires de manière pérenne ni à assumer leur coût total.

L'URCA peut **accompagner la préfiguration d'un projet de chaire** pour permettre au porteur de projet d'identifier les futures entreprises partenaires. Une décharge de service, variable selon l'ampleur du projet, pourra être ainsi attribuée pendant une ou deux années.

L'URCA pourra ensuite accorder au porteur de projet, sur la base d'une évaluation préalable dudit projet, un **cofinancement d'amorçage décroissant au fil des trois premières années de chaire** sous la forme d'un (e) :

- décharge de 2/3 de service (128 h équivalents TD) pour l'enseignant chercheur titulaire de la chaire ;
- dépense d'investissement (montant à préciser au démarrage de la chaire s'il y a lieu) ;
- accompagnement dans la demande de cofinancements auprès des financeurs publics ou privés (collectivités territoriales, partenaires industriels, instituts techniques, EPSTs, ...).

Le dispositif de soutien à des chaires de recherche mis en place par l'URCA ne s'étend pas aux projets de chaires financés dans le cadre (i) d'un projet ANR, (ii) d'un projet région, (iii) d'un projet de chaire de professeur.e junior ou (iiii) d'une chaire avec un organisme de recherche non universitaire (ORNU).

Typologie des chaires éligibles à un cofinancement de l'établissement :

Les chaires partenariales soutenues peuvent être :

- industrielle ;
- d'excellence ;
- européenne ou internationale.

Prérequis pour le dépôt d'un projet de chaire :

Le projet doit représenter un point émergent d'excellence scientifique dans l'(es) unité(s) de recherche concernée(s) et s'inscrire dans un domaine jugé prioritaire pour l'URCA. Il doit également comporter systématiquement un volet formation de haut niveau (master) et si possible à visée internationale.

L'existence de partenariats internationaux liés au projet sera considérée comme une plus-value.

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Une présentation des objectifs et du contenu scientifique du projet de chaire, mettant en avant l'originalité de la démarche et l'excellence scientifique du personnel impliqué dans la chaire (publications actées, brevets déposés, etc...) ;
- Un descriptif des orientations stratégiques en adéquation avec la stratégie d'établissement;
- Une présentation des actions de médiation scientifique prévues ;
- Une présentation obligatoire de l'organisation structurelle envisagée (gouvernance) ; o L'avis du ou des conseils d'unité dont est issue la chaire et un engagement de l'unité de référence choisie à gérer la chaire sur les plans administratif et financier ;
- Les modalités d'engagement et de contractualisation envisagées avec les partenaires publics ou privés, nationaux voire européens/internationaux (exemple : proposer un ticket minimum avec engagement sur trois ans pour les chaires industrielles ...) ;
- Des indicateurs de suivi du développement de la chaire (projets portés, publications, brevets, masters, thèses, séjours post-docs, chercheurs invités, formations innovantes...) ;
- Un budget prévisionnel comportant :
 - les dépenses prévisionnelles de fonctionnement (charges de personnel permanent et contractuel incluses) et d'investissement de l'année N à N+3 ;
 - les ressources propres envisagées sur trois années (émanant de financeurs publics et privés) ;
 - les objectifs chiffrés, notamment concernant la part des financeurs extérieurs en particulier privés;
 - la demande de cofinancement à l'établissement (elle doit être décroissante sur les trois premières années et viser à l'autonomie au plus tard au terme de la 5^{ème} année).

Le dossier doit être déposé à la direction de la recherche et de la valorisation de l'URCA, au plus tard en mai pour un démarrage en septembre. Le dossier de présentation ne devra pas excéder 15 pages.

Modalités d'évaluation des chaires au niveau de l'établissement :

Une chaire est créée pour une période de trois ans, renouvelable. Le renouvellement se traduit par un maintien de la décharge de l'EC titulaire de la chaire. L'autonomie de la chaire sera appréciée par le comité de suivi externe (voir infra, point sur le suivi du développement des chaires).

Toute demande de création et de renouvellement de chaire est soumise à l'avis du conseil académique puis au vote du conseil d'administration de l'URCA.

Évaluation des projets de création de chaire :

Un comité ad-hoc constitué d'un représentant de la commission recherche, d'un représentant de la commission de la formation et de la vie universitaire et d'un expert extérieur du domaine concerné est créé pour évaluer tout projet de création de chaire. Ce comité est chargé d'émettre un avis éclairé et circonstancié sur la création de la chaire.

Suivi du développement des chaires :

Un comité de suivi interne à la chaire composé du titulaire de la chaire, des personnels recrutés sur le projet, de la direction de l'unité de recherche hôte et des partenaires cofinanceurs de la chaire produira annuellement un rapport d'avancement et proposera toute éventuelle demande de renouvellement au comité de suivi externe.

Un comité de suivi externe est également mis en place pour évaluer annuellement le développement de chacune des chaires et émettre un avis sur les rapports d'avancement et les demandes de renouvellement. Il est composé de :

- trois membres extérieurs issus des milieux économiques s'il y a lieu ;
- de membres représentant des collectivités territoriales impliquées dans le cofinancement de la chaire ;
- d'un représentant de l'ORNU s'il y a lieu
- de représentants de l'URCA :
 - o un.e vice-président.e recherche ;
 - o un.e vice-président.e formation ;
 - o Le.a vice-président.e délégué.e aux relations internationales ;
 - o Le.a vice-président.e en charge du réseau d'établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche champardennais (selon les partenariats impliqués dans le projet de chaire) ;
 - o La direction générale des services.

Le comité de suivi externe émet un avis motivé sur toute demande de renouvellement au terme des trois années du contrat initial des chaires.

Toute demande de renouvellement se présente sous forme d'un dossier (30 pages maximum annexes comprises) qui doit comporter les pièces suivantes :

- un bilan scientifique (publications, brevets, participations actives à des séminaires nationaux et congrès internationaux) ;
- un bilan d'exécution budgétaire ;
- un bilan sur les activités pédagogiques mise en œuvre (exemple : encadrement de masters, de thèses, supervision de post-docs, accueil de chercheurs, mise en place de formations spécifiques, d'écoles d'été internationales, de diplômes en partenariat international, ...) ;
- un bilan des partenariats développés dans le cadre de la chaire et une présentation des perspectives de collaboration ;
- un bilan des activités de vulgarisation, de valorisation et de médiation scientifiques conduites.